Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 078-217801893-20240312-2024_017_2-DE

VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/03/2024

Référence
2024-17

Objet de la délibération
Acquisition d'un terrain ZAC des Fonciaux

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	10	10

Date de la convocation
07/03/2024

Date d'affichage
07/03/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 13/03/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 12 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Présents : M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Virginie DUMONT, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE. MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : -

Absent(s) excusé(s) : Mmes Laure DEVAUD PINON, Myriam GUILMET, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY. M. Olivier CHEMIN, Gérard LAGARDE

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Christian BEZARD

Objet de la délibération : **Acquisition d'un terrain ZAC des Fonciaux**

VU l'absence de quorum lors du vote de cette délibération au conseil municipal du 28 février 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir, dans l'optique d'y installer les nouveaux ateliers municipaux, le terrain sis ZA Les Fonciaux à Crespières, parcelle cadastrée section AA n°258, d'une superficie de 1 054 m² appartenant actuellement à Monsieur Jean-Jacques MORISSE, gérant de la SCI Christal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER Le Maire à acheter le terrain ;

DE FIXER le prix de l'acquisition à un montant total de quatre cent vingt mille euros (420 000€) hors frais de notaire.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

DE DONNER pouvoir à Le Maire pour signer l'acte d'acquisition.

La dépense est inscrite au BP 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/03/2024
Le Maire
Adriano BALLARIN

MAIRIE DE CRESPIERES R.F. (Yvelines)